

ASSEMBLÉE DU 2015-11-16

CANADA
Province de Québec
M.R.C. de la Vallée-de-la-Gatineau
VILLE DE MANIWAKI

Procès-verbal de la séance ordinaire du conseil de la Ville de Maniwaki, tenue le 16 novembre 2015, à 19h30, à la salle du conseil.

VÉRIFICATION DU QUORUM

OUVERTURE DE L'ASSEMBLÉE

Monsieur Robert Coulombe, maire, déclare l'assemblée ouverte et souhaite la bienvenue à tous.

MOMENT DE RECUEILLEMENT

LES PRÉSENCES

Sont présents: Monsieur le maire Robert Coulombe, Mesdames les conseillères; Francine Fortin, Estelle Labelle et Charlotte Thibault, Messieurs les conseillers; Jacques Cadieux, Michel Lyrette et Rémi Fortin formant le quorum du conseil sous la présidence de son honneur le Maire, sont également présents, M^e John-David McFaul, greffier, Dinah Ménard, trésorière et le directeur général Daniel Mayrand.

RÉSOLUTION NO 2015-11-191 Adoption de l'ordre du jour.

Il est proposé par la conseillère Francine Fortin, appuyé par la conseillère Charlotte Thibault et résolu unanimement d'adopter l'ordre du jour tel que présenté, sauf en ajoutant les items suivants :

- 7.1 Confirmation de la permanence de Madame Pascale Duquette au poste d'inspectrice municipale responsable du service de l'urbanisme;
- 7.2 Pour autoriser la signature de l'entente avec D. Heafey et Fils Inc., concernant le report des travaux de pavage – Rue Moncion.

ADOPTÉE

RÉSOLUTION NO 2015-11-192 Adoption du procès-verbal du 2 novembre 2015.

Il est proposé par la conseillère Estelle Labelle, appuyé par le conseiller Jacques Cadieux et résolu unanimement d'adopter le procès-verbal du 2 novembre 2015, tel que rédigé.

ADOPTÉE

ASSEMBLÉE DU 2015-11-16

PAROLE AU PUBLIC,

Jeannine St-Denis

Madame St-Denis dénonce une situation près de sa propriété au 60 rue Notre-Dame. Elle mentionne que la sortie de la propriété de M. Hubert Chalifoux sur la rue Notre-Dame est dangereuse. Elle mentionne aussi que les véhicules lourds sortant de la propriété de M. Chalifoux peuvent causer des accidents du fait que les usagés de la rue Notre-Dame ne sont pas habitués de voir des véhicules sortir de ce lieu, surtout quand la chaussée est glissante. Elle demande si un panneau peut être installé indiquant la sortie de gros camions ou réduire la vitesse permise.

Monsieur le Maire répond que la première chose sera de vérifier si c'est permis d'avoir une intersection à partir de la propriété de M. Chalifoux sur la rue Notre-Dame avant d'installer un panneau indicateur. Ensuite, la nécessité d'installer un panneau sur la rue Notre-Dame sera étudiée.

RÉSOLUTION NO 2015-11-193 Pour adopter le règlement no 958 intitulé: "Règlement visant à favoriser la construction et la rénovation dans le cadre d'un programme de revitalisation".

CONSIDÉRANT QU' il est d'intérêt public que la Ville adopte un règlement visant à promouvoir la construction et la rénovation;

CONSIDÉRANT QUE le conseil peut, en vertu de l'article 85.2 de la *Loi sur l'Aménagement et l'urbanisme*, accorder une aide financière, y compris l'octroi d'un crédit de taxes afin de revitaliser un secteur à l'intérieur de toute zone identifiée dans le règlement de zonage, et dans le cadre d'un programme de revitalisation;

CONSIDÉRANT QU' un immeuble au sens du présent règlement signifie, tout bâtiment à des fins résidentielles et/ou commerciales, mis en chantier à compter du 1^{er} janvier 2016;

CONSIDÉRANT QU' un avis de motion de présentation du présent règlement a été donné par la conseillère Estelle Labelle à la séance du 2 novembre 2015;

POUR CES MOTIFS,

il est proposé par le conseiller Michel Lyrette, appuyé par la conseillère Francine Fortin et résolu unanimement par tous les conseillers présents d'adopter le règlement no 958 intitulé: "Règlement visant à favoriser la construction et la rénovation dans le cadre d'un programme de revitalisation". Ledit règlement

ASSEMBLÉE DU 2015-11-16

faisant partie intégrante de la présente résolution, comme s'il avait été ici au long reproduit.

ADOPTÉE

RÉSOLUTION NO 2015-11-194 Confirmation de la permanence de Madame Pascale Duquette au poste d'inspectrice municipale responsable du service de l'urbanisme.

CONSIDÉRANT QUE Madame Pascale Duquette occupe le poste d'inspectrice municipale depuis le 20 mai 2015;

CONSIDÉRANT QUE la période de probation de Madame Duquette prendra fin le 18 novembre 2015;

CONSIDÉRANT QUE le directeur général recommande le changement d'appellation du poste de Mme Duquette pour "Inspectrice municipale responsable du service de l'urbanisme";

CONSIDÉRANT QUE le directeur général recommande l'embauche de Madame Duquette à ce poste;

POUR CES MOTIFS,

il est proposé par la conseillère Charlotte Thibault, appuyé par le conseiller Jacques Cadieux et résolu unanimement par tous les conseillers présents de confirmer l'embauche de Madame Pascale Duquette à titre d'inspectrice municipale responsable du service de l'urbanisme.

ADOPTÉE

RÉSOLUTION NO 2015-11-195 Pour autoriser la signature de l'entente avec D. Heafey et Fils Inc., concernant le report des travaux de pavage – Rue Moncion.

CONSIDÉRANT la résolution no 2015-10-173, adoptée le 5 octobre 2015, adjugeant la soumission: "Réfection de la rue Moncion – Section pavage" à l'Entrepreneur;

CONSIDÉRANT le retard dans les travaux de réfection de la rue Moncion;

CONSIDÉRANT QUE la température automnale n'est pas favorable à ce type de travaux;

CONSIDÉRANT QU' il y a lieu de reporter les travaux de pavage au printemps 2016;

ASSEMBLÉE DU 2015-11-16

POUR CES MOTIFS,

il est proposé par la conseillère Charlotte Thibault, appuyé par le conseiller Rémi Fortin et résolu unanimement par tous les conseillers présents d'autoriser le maire et le greffier à signer l'entente avec D. Heafey et Fils Inc., concernant le report des travaux de pavage de la rue Moncion au printemps 2016.

ADOPTÉE

RÉSOLUTION NO 2015-11-196 Pour payer les comptes payables du mois d'octobre 2015.

CONSIDÉRANT QUE le total des comptes payables pour les activités financières pour le mois d'octobre 2015 s'élève à 423 129,49 \$;

POUR CE MOTIF,

il est proposé par le conseiller Michel Lyrette, appuyé par la conseillère Estelle Labelle et résolu unanimement par tous les conseillers présents;

QUE

le conseil autorise la trésorière à émettre des chèques concernant les comptes payables ci-haut mentionnés, pour un montant de 423 129,49 \$;

ET QUE

les fonds à cette fin soient appropriés aux postes budgétaires identifiés à la liste des comptes payables.

ADOPTÉE

DÉPÔT DU RAPPORT PÉRIODIQUE,

La trésorière, Dinah Ménard, dépose le rapport périodique sur les recettes et dépenses pour la période de dix mois se terminant le 30 octobre 2015.

RÉSOLUTION NO 2015-11-197 Pour autoriser le dépôt d'une offre sur une vente d'immeuble par shérif.

CONSIDÉRANT QU' il y a un litige entre la Ville de Maniwaki et le Centre Château Logue concernant des arrérages de taxes;

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Maniwaki demande le paiement des taxes dues pour l'année 2009, pour le montant de 14 423.66 \$, plus les intérêts applicables;

ASSEMBLÉE DU 2015-11-16

- CONSIDÉRANT QUE la Ville de Maniwaki, afin de recevoir l'exécution de sa créance, procède à la vente par shérif d'un immeuble connu et désigné comme étant le lot DEUX MILLIONS NEUF CENT QUATRE-VINGT-DEUX MILLE SIX CENT QUATRE-VINGT-HUIT du Cadastre du Québec, circonscription foncière de Gatineau, sis au 10-18, rue Comeau, à Maniwaki;
- CONSIDÉRANT QUE la vente par shérif de l'immeuble a lieu au Palais de justice de Maniwaki 19 novembre 2015 à 10:00 heures et que la mise à prix est fixée à 446 293.75 \$ soit 25% de l'évaluation de l'immeuble portée au rôle d'évaluation municipale;
- CONSIDÉRANT QUE la Ville de Maniwaki a défrayé des coûts importants afin de faire valoir ses droits ainsi que les coûts reliés à la procédure de la vente par shérif;
- CONSIDÉRANT QU' il est possible qu'aucune personne ne se démontre intéressée à déposer une offre durant la vente par shérif;
- CONSIDÉRANT QU' il ne serait pas dans les intérêts de la Ville de répéter la procédure de recouvrement et de défrayer à nouveau des sommes reliées à la procédure;
- CONSIDÉRANT QU' advenant qu'aucune n'offre ne soit déposée sur la vente par shérif, la Ville déposera une offre qui équivaut au minimum de la mise à prix, soit 446 293.75 \$;

POUR CES MOTIFS,

il est proposé par la conseillère Francine Fortin, appuyé par la conseillère Charlotte Thibault et résolu unanimement par tous les conseillers présents d'autoriser la trésorière Dinah Ménard à émettre un chèque fait à l'ordre du shérif du district de Labelle au montant de 446 293.75 \$;

QUE

la trésorière soit autorisée à déposer une offre sur cette vente par shérif;

ET QUE

les fonds à cette fin soient appropriés au surplus accumulé non affecté du poste budgétaire no 05-990-10-000.

ADOPTÉE

ASSEMBLÉE DU 2015-11-16

RÉSOLUTION NO 2015-11-198 Pour publier le rapport du maire sur la situation financière 2015 de la Ville de Maniwaki.

Il est proposé par la conseillère Francine Fortin, appuyé par le conseiller Jacques Cadieux et résolu unanimement par tous les conseillers présents;

QUE

le conseil décrète la publication du rapport du maire sur la situation financière de la Ville de Maniwaki dans un journal diffusé sur le territoire de la ville.

ADOPTÉE

PÉRIODE DE QUESTIONS,

Sylvie Dejoux, journaliste;

Elle demande qu'advenant que la Ville devienne propriétaire du Château Logue, quelle sera l'utilisation que la Ville en fera.

Monsieur le Maire répond que les membres du conseil n'ont pas encore décidé si la Ville continuera les opérations de l'immeuble. Il reste à voir le déroulement, notamment si le propriétaire actuel acquitte les taxes dues ou si la vente par shérif aura lieu.

RÉSOLUTION NO 2015-11-199 Levée de l'assemblée.

Il est proposé par le conseiller Jacques Cadieux, appuyé par la conseillère Francine Fortin et résolu unanimement de procéder à la levée de cette assemblée ordinaire à 19h50.

ADOPTÉE

Robert Coulombe, maire

M^e John-David McFaul, greffier